



Habitat - Hébergement

Mis à jour le 22/02/ 2022

Contacts :

contactsubventionhabitat@grenoblealpesmetropole.fr

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'habitat, la Métropole est susceptible d'apporter un soutien financier aux associations et autres structures œuvrant dans le champ du logement et de l'hébergement. Les demandes d'aides au montage des opérations de logement social et aux travaux dans le parc privé et le parc social ne sont pas instruites via cette plateforme.

Trois axes spécifiques vous permettent de déposer une demande de subvention:

1. Le soutien aux fédérations de défense des locataires
2. Le soutien aux partenariats dans le cadre de projets liés à l'habitat et au logement
3. Le soutien aux partenaires de la politique du logement d'abord

1. Le soutien aux fédérations de défense des locataires

Les orientations en matières de soutien aux fédérations de défense des locataires sont précisées dans la délibération d'orientation validée par le Conseil métropolitain de mai 2021, et valant pour la période allant jusqu'aux élections locales, soit 2021/2022.

Vous êtes invités à vous référer à cette délibération pour vérifier que votre demande de subvention est bien éligible à ce dispositif. Les demandes de subvention doivent être déposées avant la fin du mois de mai pour être instruites dans l'exercice en cours.

2. Le soutien aux partenariats dans le cadre de projets liés à l'habitat et au logement

Un soutien est susceptible d'être apporté à des porteurs pour financer des projets construits de manière partenariale, en lien direct avec la Direction du Foncier et de l'Habitat.

Avant de saisir une demande de subvention sur cette application, nous vous invitons à vous rapprocher de votre correspondant au sein de la Direction.

3. Le soutien aux partenaires de la politique du logement d'abord

Les actions susceptibles d'être financées dans le cadre de la mise en œuvre du logement d'abord font l'objet d'une élaboration partenariale.

La contractualisation au titre de la mise en œuvre accélérée fait l'objet d'une convention annuelle.

L'ensemble des projets sont construits de manière partenariale.

Avant de saisir une demande de subvention sur cette application, nous vous invitons à vous rapprocher de votre correspondant au sein de la Direction